



**Réunion de la commission Emploi, qualification et
revenus du travail du 31 mars 2010**

SYNTHÈSE

La commission « Emploi, qualification et revenus du travail » s'est tenue le 31 mars sous la présidence de Raoul Briet. La réunion a été consacrée pour l'essentiel à la mesure des emplois vacants. Sabine Bessière de la Dares a présenté le rapport du groupe de travail interinstitutionnel qui s'est réuni au cours du premier semestre 2009 sur le sujet. Ce groupe avait deux objectifs. D'une part il s'inscrivait dans le prolongement des recommandations du groupe de travail du Cnis sur l'emploi, le chômage et la précarité (groupe de Foucauld). D'autre part, il visait à répondre à une demande d'Eurostat dans le cadre d'un nouveau règlement sur les emplois vacants. Christian Janin qui introduisait la discussion pour la CFDT a souligné, comme tous les intervenants, que le rapport répondait bien à la demande d'Eurostat mais ne satisfaisait que partiellement les préconisations du groupe de Foucauld. Si un travail important a été accompli pour clarifier les concepts, le rapport ne formule pas de propositions précises pour répondre au souhait du groupe de Foucauld d'aboutir à un jeu d'indicateurs clairement définis et publiés de façon visible et coordonnée sur les besoins de recrutement. Pour avancer dans cette direction, la Dares a proposé d'apporter, à brève échéance, sur son site internet un éclairage sur l'ensemble des concepts et notions connexes aux emplois vacants et de renvoyer les utilisateurs vers les publications des producteurs d'indicateurs sur ces thèmes.

Brigitte Bouquet a ensuite fait le point sur l'avancement des travaux de la Commission nationale de certification professionnelle. Les six enquêtes présentées ont obtenu un avis d'opportunité favorable.

Le groupe interinstitutionnel constitué sur le thème de la mesure statistique des emplois vacants avait un double objectif. Il s'inscrivait dans la suite des recommandations du rapport « mieux mesurer pour mieux débattre » du groupe présidé par Jean-Baptiste de Foucauld appelant à clarifier les concepts, l'articulation et la méthodologie des différents indicateurs relatifs aux besoins de recrutement pour aboutir à un jeu d'indicateurs clairement définis et publiés de façon visible et coordonnée. Le second objectif était de répondre à une demande européenne. En effet, depuis janvier 2010, un règlement européen impose aux états membres de fournir trimestriellement un nombre d'emplois vacants sur l'ensemble de l'économie selon une définition très restrictive. Pour Eurostat « *L'emploi vacant est un poste rémunéré nouvellement créé non pourvu, ou qui deviendra vacant sous peu, pour le pourvoi duquel l'employeur entreprend activement de chercher, en dehors de l'entreprise concernée, un candidat apte et prêt à entreprendre des démarches supplémentaires ; et qu'il a l'intention de pourvoir immédiatement ou dans un délai déterminé* ».

Le groupe a constaté que de multiples facteurs rendent les comparaisons internationales difficiles. Tout d'abord, chaque état ou presque à sa propre interprétation de la définition d'Eurostat pour les emplois vacants. Les pays dont certains ont une longue expérience en la matière procèdent différemment au recueil des informations. Les uns recourent à des sources administratives, d'autres à des enquêtes tantôt dédiées, tantôt généralistes. Ces enquêtes peuvent être menées selon des modalités spécifiques (postales, par Internet, ...), avec des dates de référence variables selon les pays, éventuellement sur des champs non identiques.

En analysant les sources statistiques relatives aux besoins de main d'œuvre, le groupe a identifié, pour la France, cinq notions connexes à celle d'emplois vacants (intentions d'embauche, embauches réalisées, offres d'emploi collectées par Pôle emploi, difficultés de recrutement, indicateur de tension sur le marché du travail). Aucune ne semble en mesure d'approcher la définition d'Eurostat. Néanmoins, la France estime chaque trimestre un nombre d'emplois vacants à partir de l'enquête ACEMO de la Dares et des estimations trimestrielles d'emploi de l'Insee. Mais cet indicateur ne couvre

ni les très petites entreprises ni la fonction publique. Les taux d'emplois vacants obtenus paraissent de plus relativement bas. Pour cerner les raisons de cette faiblesse, des enquêtes qualitatives ont été menées. Suite à ces investigations, le groupe préconise une modification du questionnaire de l'enquête ACEMO trimestrielle. Il recommande également d'introduire une question sur les emplois vacants dans l'enquête ACEMO annuelle auprès des très petites entreprises.

En ce qui concerne les trois fonctions publiques, le dénombrement des emplois vacants au sens d'Eurostat se heurte notamment à la difficulté de repérer l'entité à l'origine de l'embauche. Le groupe a donc proposé, pour chaque fonction publique, des règles spécifiques d'identification de cette entité. Si aucune source exhaustive n'existe pour l'ensemble de la fonction publique, chaque fonction publique dispose, en revanche, de sources administratives dont les remontées statistiques restent, pour certaines d'entre elles, à organiser, et qui devraient permettre de dénombrer les emplois vacants. Le groupe considère que, pour la fonction publique, des estimations annuelles sont suffisantes, l'emploi public étant plutôt régi par des décisions budgétaires annuelles, et que de telles estimations pourraient être produites à l'horizon 2012.

Comme tous les autres intervenants, Christian Janin a souligné, en introduisant la discussion pour la CFDT, que le rapport répondait bien aux exigences d'Eurostat et clarifiait utilement les cinq concepts connexes à la problématique des emplois vacants. Le balayage des sources et les propositions qui en découlent -reformulation de questions, réorganisations des dispositifs existants (enquêtes ACEMO, banque interministérielle de l'emploi public) - constituent de réelles avancées vers l'élaboration d'un nombre d'emplois vacants au sens d'Eurostat. Ce rapport réduit les marges de confusion. Toutefois les attentes sociétales vont bien au-delà de la dimension restreinte que la définition d'Eurostat donne des emplois vacants. Pour répondre aux questions qui se posent sur les besoins de recrutement et les tensions sur le marché du travail dans la période actuelle, avec les plans de mobilisation pour la croissance des métiers verts ou le grand emprunt national par exemple, il est nécessaire de poursuivre la réflexion pour aboutir à un jeu d'indicateurs clairement définis et publiés de façon visible et coordonnée comme le demandait le rapport de Foucauld. Pour avancer dans cette direction, la Dares a proposé d'apporter, à brève échéance, sur son site internet un éclairage sur l'ensemble des concepts et notions connexes aux emplois vacants et de renvoyer les utilisateurs vers les publications des producteurs d'indicateurs sur ces thèmes.

La Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) a pour mandat de définir une nouvelle nomenclature nationale des certifications professionnelles et d'établir le référencement des certifications professionnelles au sein du cadre européen des certifications (CEC). Pour la France, le cadre national de certification est constitué par le Répertoire national de certification professionnelle (RNCP). Celui-ci contient l'ensemble des certifications professionnelles qui ont fait l'objet d'un arrêté de certification ou d'une procédure d'enregistrement. Le RNCP classe les certifications en cinq niveaux alors que le CEC est organisé en huit niveaux construits à partir de trois catégories de descripteurs (savoirs, compétences et aptitudes). L'enjeu pour la CNCP est d'intégrer les nomenclatures françaises dans le cadre européen bien qu'elles ne soient pas fondées sur les mêmes descripteurs. *In fine*, la CNCP a décidé de privilégier une transposition « de bloc à bloc » du RNCP dans le CEC. Une telle transposition du cadre français vers le CEC sera faite en 2010. En ce qui concerne la nouvelle nomenclature, il est apparu nécessaire de adopter une graduation similaire à celle du CEC tout en maintenant la spécificité du cadre français à savoir l'intégration à la fois de l'enseignement supérieur et des autres certifications professionnelles. Afin de poursuivre dans cette logique, la CNCP envisage de créer au moins un niveau supplémentaire par rapport au CEC pour les certifications de l'enseignement supérieur. La question des descripteurs à adopter demeure. En effet, il n'y a pas de correspondance entre les descripteurs du CEC et la manière française de construire les certifications. Les réflexions sur la nouvelle nomenclature nationale seront l'occasion de mener une analyse critique des descripteurs du CEC dans la perspective de la révision du CEC prévue en 2013.

Les intervenants ont fait part de leurs préoccupations quant à l'articulation, tant au niveau national qu'international, entre d'une part les cadres de certification en cours de construction et d'autre part les nomenclatures de formation initiale et les autres nomenclatures socioprofessionnelles. Ils ont également insisté sur les risques d'une transposition bloc à bloc trop brutale.

Enfin le président, après avoir entendu la commission, a accordé un avis d'opportunité favorable aux six enquêtes qui étaient présentées. Par ailleurs, un avis favorable a été accordé à la demande, formulée par la Drees, d'accès à des données relatives à l'activité des médecins détenues par la Cnamts.